

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 122

présenté par

M. Juvin, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Valentin, M. Descoeur et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Les modalités de coopération doivent être définies en lien avec le comité de liaison des institutions ordinaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir un fonctionnement optimal du binôme médecin traitant - IPA dans le suivi d'une patientèle en formalisant les modalités de coopération des professionnels impliqués dans cette expérimentation.

L'objectif est d'améliorer la coopération entre les ordres des différentes professions concernées par le développement des IPA.